

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société Event International, société anonyme de droit français immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro B 332 378 355, dont le siège est au 59 rue de La Tour-75116 Paris (ci-après dénommée « **EVENT INTERNATIONAL** »), organise un concours «E-CUP INTER-BLOGUEURS » (ci-après dénommé le « **Concours** ») du 24/09 au 29/10/2014 sur le Salon du Chocolat Grand Public de Paris, situé à la Porte de Versailles, dans le Pavillon 5, hall 5.1, espace Concours.

#### **IMPORTANT – A L'ATTENTION DES PARTICIPANTS**

L'INSCRIPTION AU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION EXPRESSE, PRÉALABLE, PLEINE ET ENTIÈRE PAR LE PARTICIPANT DU PRÉSENT RÉGLEMENT. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT RECONNAIT QU'IL EST TENU PAR LE PRÉSENT RÉGLEMENT.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de 18 (dix-huit ans) ans minimum et étant auteur d'un blog (tout univers confondu : gastronomie, décoration, beauté, famille...),
- pénalement responsable,
- résidant légalement en France Métropolitaine,
- étant amateur et non professionnel de la pâtisserie ou du secteur chocolat mais ayant néanmoins un bon niveau de maîtrise en cuisine,
- libre de tout engagement à l'égard de quelque tiers que ce soit auprès duquel elle aurait contracté,
- passionnée de pâtisserie.

Ne peuvent pas participer au Concours les membres du personnel d'EVENT INTERNATIONAL, ses prestataires techniques, ses partenaires, ses sous-traitants, tout parrain ou annonceur ainsi que les membres de leur famille directe.

#### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS**

L'inscription au présent Concours est ouverte jusqu'au 12 octobre 2014 à minuit. Elle se fera uniquement par email à l'adresse [concours@salonduchocolat.fr](mailto:concours@salonduchocolat.fr)

Les candidats devront :

- imaginer une recette à base de chocolat sur le thème : « Couleurs et Parfums d'Asie »
- La publier avec une photo sur leur blog
- Envoyer le lien de l'article par email à l'adresse : [concours@salonduchocolat.fr](mailto:concours@salonduchocolat.fr) en précisant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email) ainsi que l'adresse de leur blog.

EVENT INTERNATIONAL relèvera chacune des candidatures (photo + lien vers blog/recette) sur la fanpage Facebook du Salon du Chocolat dans un album dédié, au fur et à mesure des emails réceptionnés (dans un délais maximum de 24h).

Toute inscription reçue après cette date ne sera pas valable et ne sera pas prise en compte dans le cadre de la participation au Concours.

La participation à ce Concours est gratuite, non rémunérée et sans obligation d'achat (seuls les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels sont à la charge des participants). Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Un seul dossier par participant est autorisé. Par ailleurs, seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation :

- tout envoi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite et/ou émanant d'une personne n'ayant pas la qualité pour participer,
- toute inscription incomplète, inexacte ou raturée.

Parmi les inscriptions, un comité de sélection choisira, au plus tard le 17 octobre, 8 recettes parmi les plus populaires (nombre de likes ou pertinence des commentaires) selon les conditions définies à l'article 4, et leurs auteurs seront invités à venir les réaliser en direct sur le Salon du Chocolat de Paris, le mercredi 29 octobre.

#### **ARTICLE 4 : SÉLECTION DES PARTICIPANTS**

Les critères de sélection des 8 recettes sont les suivants :

- o Nombre de likes,
- o Pertinence des commentaires,
- o Appétence de la photo,
- o Originalité de la recette.

Event International informera les 8 finalistes dont la participation a été retenue par email et leur indiquera alors l'heure de leur passage le mercredi 29 octobre et toutes autres informations pratiques pour se préparer au Concours. Des accès et badges seront alors envoyés avant le Salon du Chocolat aux participants sélectionnés.

#### **ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Ce Concours est organisé pendant le Salon du Chocolat de Paris qui se déroule du 29/10 au 2/11/2014.

Les 8 participants sélectionnés dans les conditions de l'article 4 seront accueillis sur un espace dédié et aménagé contenant une zone permettant au public d'assister aux épreuves.

Les participants auront 1h maximum pour réaliser leur recette. Chaque participant évoluera dans un espace équipé d'1 four, 1 micro-onde pour 2, d'1 table en inox. Tous les ustensiles de cuisine nécessaires à la préparation des gâteaux et autres pâtisseries seront fournis (chaque participant peut aussi venir avec son propre petit matériel). Le chocolat sera fourni par Alter Eco et les autres matières premières seront fournies par EVENT INTERNATIONAL (sur la base de la recette publiée). Chaque candidat est autorisé à venir avec 3 ingrédients de son choix pour agrémenter sa recette. Un animateur sera présent sur cet espace afin d'animer le Concours.



Un jury composé d'au moins 3 membres : 2 pâtisseries et/ou chocolatiers reconnus et 1 expert de notre partenaire MeltyFood, sera présent pendant la journée et goûtera les réalisations des participants afin de sélectionner les gagnants (ci-après dénommé le « Jury »). Les critères de sélection seront:

- qualités gustatives de la réalisation, harmonie des goûts,
- qualités esthétiques de la réalisation,
- respect du temps imparti,
- créativité et originalité,
- respect du thème,
- équilibre entre les matières utilisées,
- technicité,
- harmonie des couleurs et des formes,
- textures

#### ARTICLE 6 : DOTATIONS

1<sup>er</sup> prix pour le gagnant : un billet AR Paris/Séoul/Paris offert par Asiana Airlines (1 500€, prix public couramment pratiqué)

2<sup>ème</sup> prix pour le finaliste : un Micro-ondes Candy Grill EGO – GD25DCO (149€, prix public couramment pratiqué)

Autres prix: livres d'un prix public couramment pratiqué de 35€ par livre

10 invitations VIP (valables pour deux personnes) tirés au sort parmi les internautes qui ont voté (« liké ») les candidatures en ligne sur la fanpage Facebook du Salon du Chocolat.

Les lots octroyés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remplacement de quelque nature que ce soit.

EVENT INTERNATIONAL se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés, pour des raisons indépendantes d'EVENT INTERNATIONAL sa volonté ou en cas de non-fourriture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le 1<sup>er</sup> prix sera envoyé au gagnant par Asiana Airlines.

Les prix suivants seront à récupérer à la fin de la journée au Salon du Chocolat sur l'espace concours.

#### ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS À L'IMAGE ET UTILISATION DU NOM PATRONYMIQUE

7.1. Il est ici rappelé que la participation au Concours est subordonnée à l'autorisation, à titre gratuit et exclusif, par les participants à EVENT INTERNATIONAL ou à ses prestataires, partenaires (et notamment Asiana Airlines et Candy et Melty Food) et/ou sous-traitants, de :

- fixer des images fixes, animées ou filmées les représentant et/ou fixant leur prestation dans le cadre du Concours, à les diffuser et à les exploiter exclusivement, l'exploitation comprenant le droit:
  - o de reproduire ou faire reproduire, adapter ou faire adapter lesdites images sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, sans limitation de taille ou de nombre ;
  - o d'adapter, modifier, retoucher, mixer, assembler, monter, transcrire, arranger, numériser, intégrer lesdites images sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et/ou dans toute œuvre nouvelle quelle qu'elle soit, ainsi que le droit d'ajouter toute œuvre ou élément nouveau quels qu'ils soient ;
  - o de diffuser, de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, lesdites images, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur et par tout moyen de télédiffusion et télécommunication ;
  - o d'associer auxdites images toute marque et/ou signe distinctif appartenant à Event International et/ou à ses partenaires (et notamment à Asiana Airlines, Candy et Melty Food).
- utiliser leur nom patronymique sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur tels que supports papiers, numériques, électroniques, optiques, magnétiques, CD, DVD et sur tous produits.

7.2. Ces droits sont cédés et concédés par les participants à EVENT INTERNATIONAL aux fins de promotion et de communication relative à ses activités pour une durée de dix (10) ans commençant à courir à compter de la date d'inscription et pour le monde entier.

7.3. EVENT INTERNATIONAL n'est soumise à aucune obligation d'utiliser les images et/ou le nom patronymique des participants au Concours et/ou du gagnant.

#### ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS SUR LES RECETTES

Il est ici rappelé que la participation au Concours est subordonnée à la cession, à titre gratuit et exclusif, par les participants à EVENT INTERNATIONAL de l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle portant sur les recettes.

Cette cession est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale et porte notamment sur les droits suivants

- le droit de reproduire les recettes, directement ou indirectement, sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour,
- le droit de représenter, de diffuser, de mettre à la disposition du public et de communiquer au public les recettes d'une quelconque façon, distribuer, mettre en circulation, louer, prêter, exploiter de quelque sorte que ce soit ;
- le droit de transformer, d'arranger et d'adapter les recettes.

Les recettes communiquées par EVENT INTERNATIONAL et la diffusion des photos officielles restent la propriété de EVENT INTERNATIONAL.

#### ARTICLE 9 : DÉPOT DU RÉGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Event International, 59 rue de la Tour 75116 Paris et est consultable sur le site internet du Salon du Chocolat soit [www.salon-du-chocolat.com](http://www.salon-du-chocolat.com).

#### ARTICLE 10 : MODIFICATION – ANNULATION DU CONCOURS

EVENT INTERNATIONAL se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Concours à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Concours, en totalité ou en partie, ou si EVENT INTERNATIONAL et/ ou ses éventuels



prestataires et/ou partenaires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer le bon déroulement du Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

EVENT INTERNATIONAL se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours et/ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne troublant son bon déroulement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version telle que modifiée notamment par la loi du 6 août 2004.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : EVENT INTERNATIONAL 59 rue de La Tour-75116 Paris.

Dans l'hypothèse où l'opposition se ferait avant l'achèvement du Concours, le participant l'ayant formulée ne serait plus autorisé à participer au Concours car son identifiant ne serait plus disponible. Les Participants renoncent expressément à toute action en justice dans la limite autorisée par les lois de leur pays de résidence.

Les données nécessaires au traitement des inscriptions et à l'accomplissement du Concours seront stockées et envoyées EVENT INTERNATIONAL et les sociétés appartenant au même groupe et/ou partenaire pour l'attribution des lots, dans la limite strictement nécessaire à la conduite du Concours.

#### **Article 12 : RESPONSABILITÉ**

12.1. EVENT INTERNATIONAL ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, le Concours et/ou l'attribution de la dotation devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du Concours écourtée, prolongée ou interrompue.

Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive - les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques, notamment d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur, ou toutes autres manifestations empêchant le déroulement du défilé, et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale.

EVENT INTERNATIONAL se dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes, de sorte que les participants s'interdisent de rechercher cette responsabilité dans de tels cas indépendants de la volonté de l'Organisateur. Aucune indemnité ne sera versée aux participants pour le préjudice subi de ce fait.

12.2. La responsabilité d'EVENT INTERNATIONAL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique et/ou en cas de problèmes relatifs aux lots

#### **ARTICLE 13 : GRATUITÉ / REMBOURSEMENT**

La participation au présent Concours est gratuite.

Les frais de connexion internet correspondant à la lecture du règlement et/ou à l'inscription engagés pour participer au Concours engagés pour la participation au Concours seront remboursés aux participants sur simple demande écrite et devront être effectuées par voie postale au plus tard 15 (quinze) jours après la date de clôture de l'inscription au Concours à l'adresse suivante: EVENT INTERNATIONAL, 59 rue de la Tour 75116 Paris.

L'ensemble des demandes de remboursement, plafonnées à 3 euros, devront émaner des participants eux-mêmes et parvenir avec un relevé de factures avec indications par le participant des frais liés à la connexion au site avant le 15 novembre 2013 (cachet de la poste faisant foi). Les participants devront indiquer dans leur demande de remboursement le nom du Concours, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), et un RIB.

Les frais postaux engagés par les participants pour demander les remboursements ci-dessus seront également remboursés sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur à la date de demande du remboursement.

EVENT INTERNATIONAL se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait nécessaire et de demander tout autre justificatif de dépense.

Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse, même RIB) sera prise en compte sur l'ensemble du Concours.

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES**

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.

Signature  
Lu et approuvé

